

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale n°13, au niveau du 56 hent Ar
Gwennili, le 25 février 2026.**

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,
- VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),
- VU** la demande en date du 23 février 2026 de l'entreprise **SARL ELAGUEUR D'ARMOR 18 Goas Vian 22580 Plouha**, concernant les travaux d'élagage au niveau du 56 Hent Ar Gwennili,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage au 56 Hent Ar Gwennili, réalisés par l'entreprise **SARL ELAGUEUR D'ARMOR**, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restriction de la circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SARL ELAGUEUR D'ARMOR**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL ELAGUEUR D'ARMOR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 23 février 2026

Le Maire
Philippe LE GOUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Le Goux'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLEGUIEN' around the top edge and '1853' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun or star above.

DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **SARL ELAGUEUR D'ARMOR** pour attribution,